

211C2267

FR0000053449-OP049-AS25-RO24

19 décembre 2011

Mise en œuvre du retrait obligatoire visant les actions de la société.

GROUPE DIFFUSION PLUS

(Euronext Paris)

Le 16 décembre 2011, l'Autorité des marchés financiers a fait connaître qu'à l'issue de l'offre publique d'achat simplifiée visant les actions de la société GROUPE DIFFUSION PLUS, la société MF Finance¹, de concert avec MM. William Mériel et Daniel Ferrand et Mme Mauricette Mériel, détient 871 488 actions GROUPE DIFFUSION PLUS représentant 1 505 478 droits de vote², soit 99,50% du capital et au moins 99,71% des droits de vote de cette société³ (cf. D&I 211C2250 du 16 décembre 2011).

Par courrier du 19 décembre 2011, la Société Générale, agissant pour le compte de la société MF Finance, a informé l'Autorité des marchés financiers de la décision de la société MF Finance de procéder, conformément à son intention exprimée lors de l'offre publique susvisée, à la mise en œuvre d'un retrait obligatoire portant sur les actions GROUPE DIFFUSION PLUS non détenues par elle et les membres du concert susvisé, au prix de 40,52 € par action, sur le fondement des articles L. 433-4 III du code monétaire et financier et 237-16 I 2° du règlement général.

Les conditions posées aux articles L. 433-4 III du code monétaire et financier, 237-14 et 237-16 du règlement général sont remplies :

- les 4 385 actions GROUPE DIFFUSION PLUS non présentées à l'offre par les actionnaires minoritaires représentaient, à l'issue de l'offre, 0,50% du capital et au plus 0,29% des droits de vote de la société ;
- lors de l'examen de la conformité du projet d'offre publique d'achat simplifiée, l'Autorité des marchés financiers a disposé du rapport d'évaluation de la banque présentatrice et du rapport de l'expert indépendant qui concluait à l'équité du prix offert dans la perspective d'un retrait obligatoire (cf. D&I 211C2160 du 29 novembre 2011) ;
- le retrait obligatoire est libellé aux mêmes conditions financières que l'offre publique d'achat simplifiée précédente, soit 40,52 € par action GROUPE DIFFUSION PLUS.

Par conséquent, le retrait obligatoire interviendra le **22 décembre 2011** au prix de **40,52 €** par action et portera sur 4 385 actions GROUPE DIFFUSION PLUS, représentant 0,50% du capital et au plus 0,29% des droits de vote de la société.

¹ La société MF Finance est contrôlée par MM. William Mériel et Daniel Ferrand, lesquels détiennent, respectivement, 78% et 22% du capital de cette société.

² Il est rappelé que le concert a précisé être privé, en application de l'article L. 233-14 du code de commerce, de ses droits de vote au-delà de 90% suite à sa déclaration, à titre de régularisation, du franchissement des seuils de 90% et 95% des droits de vote de la société GROUPE DIFFUSION PLUS (cf. notamment D&I 211C1834 du 7 octobre 2011).

³ Sur la base d'un capital composé de 875 873 actions représentant au plus 1 509 865 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

Nyse Euronext Paris publiera le calendrier détaillé de la mise en œuvre du retrait obligatoire et la date de radiation des actions GROUPE DIFFUSION PLUS.
